

PORTANT COMPOSITION DU JURY Parcours renforcé Double Licence Mathématiques Physique LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Éducation,

Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifié relatif à la licence,

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETÉ

Article 1

La composition des jurys d'examen Parcours renforcé Double Licence Mathématiques Physique comme suit :

Membres du jury

BUFFARD Thierry, Président, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

CANET Isabelle, Vice-président, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

Semestre 1

BERRY Laure, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

ORLOFF Jean, PROFESSEUR DES UNIVERSITES CL.EX.

CHUPIN Laurent, PROFESSEUR DES UNIVERSITES CL.EX.

Semestre 2

BERRY Laure, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

ORLOFF Jean, PROFESSEUR DES UNIVERSITES CL.EX.

CHUPIN Laurent, PROFESSEUR DES UNIVERSITES CL.EX.

Article 2

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD



Le 12 décembre 2024

Modalités de recours: En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.